

Mali - Infos et obligations pays

■ **Superficie** : 1 240 000 km²

■ **Capitale** : Bamako

■ **Population** :

12 millions d'habitants

Date d'indépendance : 22 décembre 1960

Religions : animiste, musulmane, chrétienne

■ **Système politique** : République, régime présidentiel.

■ **Langues** : Le français est la langue officielle du Mali. Mais les langues maliennes les plus parlées sont le bambara, le peul, le songhaï et le tamasheq.

■ **Monnaie** : Franc CFA - 100 F.CFA= 0,15 euros

■ **Décalage horaire** : - 1 heure l'hiver par rapport à la France, - 2 heures l'été

■ **Indicatif téléphonique** : 223

■ **Formalités**

Passeport : les ressortissants français doivent posséder un passeport valide 6 mois après la date de retour. Pour les autres ressortissants se renseigner à l'ambassade.

Visa : un visa est nécessaire.

Consulat du Mali : 64 rue Pelleport, Paris 20^{ème} - Tél : 01 48 07 85 85

■ **Santé** :

Etre à jour pour les vaccinations classiques : tétanos, poliomyélite et hépatite A.

Vaccins : fièvre jaune et traitement antipaludéen obligatoires

■ **Climat** : Trois périodes

Chaude et sèche de mars à juin

Chaude et humide (hivernage) de juin à septembre

Tempérée de octobre à février (meilleure période pour y aller)

■ **Températures**: de 25 à 45 degrés.

■ **Le Soleil** : le soleil est fort. Il est nécessaire de bien se protéger (crème, chapeau, lunettes).

■ **Compagnies aériennes** :

Air France : 0820 820 820

Point Afrique (propose des vols directs Paris/Mopti): 0820 000 154

■ **Attitude du voyageur**

Le voyageur qui opte pour cette forme de tourisme est une personne responsable qui a pris conscience que son attitude et ses actes sur place peuvent être pour les populations d'accueil autant un facteur de développement qu'un élément déstabilisateur. En conséquence, il s'engage à se garder de toute attitude et de toute intervention qui pourrait altérer les équilibres sociaux, culturels et écologiques des communautés d'accueil et viendraient contrecarrer leurs dynamiques de développement. En particulier il s'interdit tout don et intervention directe sur le lieu qui ne seraient pas placés sous le contrôle des responsables des communautés d'accueil.